



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE

Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services

Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - secretariat.general@gaillard.fr



Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 31 MARS 2025 à 18h30

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 31 MARS 2025

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – PRADAS – ABDALLAH-DEGUIN – RUIZ – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Guy PATRIS, Denis JUGET, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

ORDRE DU JOUR

1)	Appel et désignation d'un secrétaire de séance	3
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025	3
3)	Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal	3
	FINANCES	4
4)	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal.....	4
5)	Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal	5
6)	Affectation des résultats 2024 – Budget principal	9
7)	Vote des taux de fiscalité directe locale	10
8)	Vote du budget primitif 2025 – Budget principal	11
9)	Subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	11
10)	Fongibilité des crédits en M57.....	12
11)	Rénovation du terrain synthétique au stade Salvatore Mazzeo	12
	RESSOURCES HUMAINES	13
12)	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.....	14
	POLICE MUNICIPALE	15
13)	Convention plateforme « Voisins vigilants ».....	15
	ENFANCE JEUNESSE	16
14)	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Gaillard – Haute-Savoie Habitat.....	16
15)	Avenant de prolongation du projet éducatif de territoire et plan mercredi	17

CULTURE.....	17
16) Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025/2026	17
URBANISME	18
17) Projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » : définition de l'objet et des caractéristiques de l'opération, approbation du recours à une concession d'aménagement et précision sur les modalités de sélection d'un futur opérateur concessionnaire.....	18
18) Projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » : désignation de la commission relative à la concession d'aménagement et de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention conformément à l'article R300-9 du Code de l'urbanisme	23
19) Projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » : engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique « travaux » valant mise en compatibilité du PLU avec demande d'ouverture de l'enquête publique préalable conjointe et de l'enquête parcellaire conjointe.....	24
20) Achat d'un studio lot n°11 et de sa cave n°153 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	27
21) Achat d'un studio lot n°66 et de sa cave n°149 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	28
22) Achat d'un studio lot n°519 et de sa cave n°614 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	28

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Guy FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2025.30	25/02/2025	Services techniques	Fourniture adoucisseur eau GS Châtelet - Montant 10320 € TTC
2025.31	27/02/2025	Services techniques	Désamiantage pavillon Millet 4 rue E Millet - Montant 11496,00 € TTC
2025.32	27/02/2025	Services techniques	Démolition pavillon Millet 4 rue E Millet - Montant 30792 € TTC
2025.33	27/02/2025	Service urbanisme	Assistance à maîtrise d'ouvrage Mission accompagnement travail réglementaire PLU et procédure mise en compatibilité - Montant 24540 € TTC
2025.34	28/02/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition salle Pavillon Stéphane Hessel le 19-04-2026 -
2025.35	05/03/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition salle Pavillon Stéphane Hessel le 15/02/2026 -
2025.36	05/03/2025	Services techniques	Futur parc Kamouraska Abattage, mise en sécurité, tailles arbres - Montant 30600 € TTC
2025.37	07/03/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition de salles Pavillon Stéphane Hessel le 17-5-26 -
2025.38	12/03/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Dom Juan le 8-1-26 à ELS - Montant 8440 € TTC
2025.39	14/03/2025	Culture sport vie associative	Achat concert Mick et Ses Boys 12-09-2025 ELS - Montant 2500 € TTC
2025.40	17/03/2025	Service informatique	Fourniture installation bornes DECT, postes sans fil et licences téléphoniques par Sté KOESIO - Montant 9 852 € TTC
2025.41	17/03/2025	EJPV	Mise à disposition d'un local 10 rue Vernaz Association Les Locataires du Chalet -
2025.42	17/03/2025	Service social	Prestation psychologue 2025 Crèche de Gaillard - Montant 1471,99€
2025.43	20/03/2025	Services techniques	Parc Kamouraska abattages mise en sécurité et tailles arbres prestation complémentaire - Montant 10320 € TTC

FINANCES

4) Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 et de leur prise en charge par le Comptable public ayant établi le compte de gestion 2024 conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Comptable public transmet à la commune son compte de gestion 2024 avant le 1^{er} juin 2025, comme la loi le dispose.

Les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2024 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1: **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2: **ADOpte** le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le compte de gestion 2024, tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

5) Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire précise :

- que le Comptable public établit et transmet le Compte de gestion 2024, comme la loi le dispose, et au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant,
- que le montant des titres émis comme des mandats émis est conforme au compte administratif 2024 de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2024 qui s'est réalisé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	3 715 980,06	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 138 843,49
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	8 301 139,37	73 Impôts et taxes (sauf 731)	501 067,28
		731 Fiscalité locale	6 973 198,85
		74 Dotations et participations (1)	7 358 024,18
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	510 785,57	75 Autres produits de gestion courante (1)	472 892,86
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	211,00	013 Atténuations de charges (1)	111 313,23
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	12 528 116,00	Total recettes de gestion des services	16 555 339,89
66 Charges financières	10 482,72	76 Produits financiers	5 571,50
67 Charges spécifiques (1)	5 471,71	77 Produits spécifiques (1)	17 292,95
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 12 544 070,43	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 16 578 204,34
OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	890 489,75	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 890 489,75	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 13 434 540,18	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 16 578 204,34
RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 11 526 564,27
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 13 434 540,18	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 28 104 768,61
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)		14 670 228,43	

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		743 513,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	34 214,16	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	351 141,07	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	790 188,15	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	905 525,88	0,00
Total des réalisations d'équipement		2 081 069,26	743 513,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	9 950,74	63 037,03
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	307 036,55	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		316 987,29	63 037,03
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 2 398 056,55	II 806 550,03
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	890 469,75
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 0,00	IV 890 469,75

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	2 398 056,55	II + IV	1 697 019,78
--------------	----------------	---------------------	----------------	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	4 197 260,17
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	1 000 069,04

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	2 398 056,55	II + IV + VI + VII	6 894 348,99
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		4 496 292,44		



Section de fonctionnement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses		
Dépenses réelles	12 906 272,82	12 541 361,21
Dépenses d'ordre	1 500 000,00	890 469,75
Virement à la section d'investissement 023	12 573 744,45	
Total	26 980 017,27	13 431 830,96
Recettes		
Recettes réelles	15 453 453,00	16 578 204,34
Recettes d'ordre	0,00	0,00
Excédent de fonctionnement reporté (002)	11 526 564,27	
Total	26 980 017,27	16 578 204,34
Résultat de clôture 2024	14 672 937,65	
Résultat net exercice 2024	3 146 373,38	

Section d'investissement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses		
Dépenses d'équipement réelles	20 037 638,62	2 398 056,55
Dépenses d'ordre	600 000,00	0,00
Reports	1 937 776,90	
Solde d'exercice déficitaire N-1 (001)		
Total	20 788 171,54	2 398 056,55
Recettes		
Recettes d'équipement	2 266 703,04	1 806 619,07
Reports	937 707,86	
Recettes d'ordre (040/041)	1 500 000,00	890 469,75
Virement de la section de fonctionnement (021)	12 573 744,45	
Excédent d'investissement reporté (001)	4 197 260,17	
Total	20 788 171,54	2 697 088,82
Résultat de clôture 2024	4 496 292,44	
Résultat net exercice 2024	299 032,27	
Résultat global (net) exercice 2024	3 146 373,38	
	299 032,27	
	3 445 405,65	
		Résultat de clôture exercice 2024
		002 14 672 937,65
		001 4 496 292,44
		19 169 230,09

REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT BP 2025	1 506 347,86
REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2025	920 769,64

Ainsi, le résultat de clôture en section de fonctionnement se porte à 14 672 937,65€ et en section d'investissement à 4 496 292,44€. Le résultat de clôture global étant de 19 169 230,09€.

Il est également à noter que le montant des reports en recettes d'investissement est 920 769,64€ et en dépenses d'investissement 1 506 347,86€.

Sous la présidence de M. Jean-Paul BOSLAND, Monsieur le Maire se retirant au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du compte administratif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE - KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. - FOURNIER – SIMULA – CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

Article 1: **ADOpte** le compte administratif 2024 du budget principal et acte les résultats suivants :

- résultat de clôture 2024 section d'investissement :	14 672 937,65€
- résultat de clôture 2024 section de fonctionnement :	4 496 292,44 €
- résultat de clôture global 2024 :	19 169 230,09€

Article 2: **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le Comptable public.

Article 3: **RECONNAIT** la sincérité des reports en section d'investissement tels que ci-après :

- reports en recettes d'investissement de l'exercice 2024 vers l'exercice 2025 : 920 769,64€
- reports en dépenses d'investissement de l'exercice 2024 vers l'exercice 2025 : 1 506 347,86€

Article 4: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le compte administratif 2024, tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

6) Affectation des résultats 2024 – Budget principal

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte administratif 2024, les résultats actés sont les suivants :

➤ résultat de clôture 2024 section de fonctionnement :	14 672 937,65 €
➤ résultat de clôture 2024 section d'investissement :	4 496 292,44 €
➤ résultat de clôture global 2024 :	19 169 230,09 €

Et les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2024 vers l'exercice 2025 se présentent comme suit :

➤ reports en recettes :	920 769,64 €
➤ reports en dépenses :	1 506 347,86 €

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2025 :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 14 672 937,65 € en recettes de fonctionnement,
- compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour 4 496 292,44 € en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1: **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2024, comme suit : soit 14 672 937,65 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif 2025.

Article 2: **AFFECTE** le résultat d'investissement 2024, soit 4 496 292,44 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2025.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

7) Vote des taux de fiscalité directe locale

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Il est proposé d'augmenter de 0,941 point le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), comme suit :

Libellé de la taxe	Taux 2024	Evolution proposée	Taux 2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	11,99 %	0,941 point	12,93 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	26,55 %	0 %	26,55 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	30,38 %	0 %	30,38 %

Le taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) comme le taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) demeurent les mêmes qu'en 2024 et ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 :

PORTE le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 12,93 %

MAINTIENT :

le taux de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 26,55 %

le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à

30,38 %

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

8) Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Le budget primitif 2025 reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 3 mars 2025.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'investissement à 27 026 619,95 € et en section de fonctionnement à 31 467 937,65 € et se porte à 58 504 557,60 € en recettes et en dépenses pour son montant global.

Il est à noter que sont repris au budget primitif :

- en recettes de la section d'investissement : 4 496 292,44 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- en recettes de la section de fonctionnement 14 672 937,65 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2025 :

- en section d'investissement	27 026 619,95 €
- en section de fonctionnement	31 467 937,65 €
- pour un budget global de	58 504 557,60 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

9) Subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2025 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Gaillard à hauteur de 57 118,15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 57 118,15 € au CCAS de Gaillard.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65736212 du budget principal 2025 de la commune de Gaillard.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

10) Fongibilité des crédits en M57

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise, pour être exécutoire, au préfet et au comptable public dans les conditions de droit commun.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

11) Rénovation du terrain synthétique au stade Salvatore Mazzeo

Rapporteur : Roger PIGNY

Référents : Sabrina CHERACHER / Sébastien RENAUD GOUD

Le Conseil départemental a reconduit pour 2025 son engagement financier au titre de sa compétence de solidarité territoriale au travers des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Dans le cadre de la valorisation de pratiques sportives, la commune a remplacé au début des années 2010, le terrain en schiste par un terrain en gazon synthétique au complexe Salvatore Mazzeo.

Afin de développer la pratique sportive libre, le terrain a été ensuite ouvert à la population en journée et il est ainsi devenu un équipement de quartier générateur de lien social.

Aujourd'hui, il est prévu de le rénover compte tenu de l'importante usure du tapis. Un diagnostic a été effectué par le cabinet CHANEAC qui montre la nécessité de reprendre le

revêtement mais aussi de régulariser l'installation au regard des normes en vigueur. La couche de drainage doit être reprise.

L'Avant-Projet Définitif réalisé par la maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant des travaux estimés à 762 123.00 € HT soit 914 547.60 € TTC.

Le montant de l'opération se décompose aujourd'hui comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Autres Etudes	5 950.00 €	7 140.00 €
Maîtrise d'œuvre	9 100.00 €	10 920.00 €
Travaux	762 123.00 €	914 547.60 €
Montant total	777 173.00 €	932 607.60 €

Le financement prévu par la collectivité est le suivant :

Finances	Taux de subventionné	Montant HT
Commune de Gaillard	autofinancement	466 303.80 €
Conseil Départemental	40 %	310 869.20 €
Autres Financement (Agence National du Sport)	0 %	-
Montant total		777 173.00 €

Ces travaux permettront de conserver le terrain en classement T5 auprès de la ligue de football et apporteront au quotidien aux pratiquants une meilleure qualité de jeu.

Le planning des travaux est fixé pour l'été 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le projet de réhabilitation du terrain synthétique au cours de l'année 2025.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux pour la réhabilitation du terrain et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès du Conseil départemental (CDAS).

Article 4 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de 2025.

RESSOURCES HUMAINES

12) Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référente : Justine PAGET

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : **MANDATE** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : **MANDATE** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : **S'ENGAGE** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

POLICE MUNICIPALE

13) Convention plateforme « Voisins vigilants »

Rapporteur : Vincent CORNEC

Référent : Jean-Luc GATEIN

Le dispositif mis en place par la SAS VOISINS VIGILANTS favorisant la prévention de la délinquance, en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et encourageant l'échange entre les habitants via une plateforme de communication numérique, a été signé par convention du 24 mars 2021.

Cette convention a été prise pour une durée initiale de 4 ans, elle arrive donc à échéance le 25 mars 2025.

Depuis sa mise en place, 166 foyers de la commune adhèrent au dispositif. Au cours des derniers 12 mois, 70 alertes ont été envoyées par des voisins, 3 400 échanges ont été enregistrés entre les foyers VVS et 775 échanges entre ces derniers et la mairie.

Il a été précisé que lorsque la police municipale est saisie d'une information de type comportement suspect, vols ou intrusion, elle prend contact avec le rédacteur du message afin de recueillir de plus amples renseignements.

Un devis en date du 19 février 2025 transmis par la société SAS VOISINS VIGILANTS propose un hébergement annuel sur la plateforme Voisins Vigilants et Solidaires pour un montant de 3 333,33 euros HT soit 4 000 euros TTC. Le tarif annuel est proposé pour une durée de 5 ans sans résiliation.

Le nouveau tarif comprend de nouvelles fonctionnalités :

- Possibilité de commenter les alertes (il n'était possible que d'alerter par SMS)
- Contenus préventifs sur les sujets liés à la sécurité,
- Géolocalisation précise et en temps réel sur les alertes émises,
- SMS illimités
- Augmentation des plages de modération (7j/7 entre 7h et 23h, à l'instar de 5j/7 entre 9h et 17h)
- Renfort de notre politique de cyber sécurité et de la qualité de l'hébergement,
- Nouvelle identité de marque (nouveau logo sur les panneaux et autocollants),
- Nouvelle interface Mairie (à partir de mars-avril 2025).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **RETIENT** la proposition présentée par la SAS Voisins Vigilants 85 rue Pierre Duhem 13190 AIX EN PROVENCE pour la prestation de service suivante : Mise à disposition d'une interface WEB permettant la mise en relation des administrés inscrits sur « voisinsvigilants.org » avec la Mairie.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention de partenariat pour une durée de 5 ans sans résiliation, par reconduction expresse, d'un montant annuel de 4 000 € TTC.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

ENFANCE JEUNESSE

14) Avenant à la convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Gaillard – Haute-Savoie Habitat

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Par convention en date du 17 décembre 2021, la mairie de Gaillard est locataire de locaux appartenant à Haute-Savoie Habitat situés au 10 rue de Vernaz.

Ce bâtiment abrite notamment une partie du service politique de la ville : l'EVS-Maison de quartier et l'espace 11-17 ans du service jeunesse.

Afin de proposer des activités et/ou des permanences d'accès aux droits, d'information et d'accompagnements aux habitants de la ville, et d'aller au plus près des habitants du quartier prioritaire « Chalet-Helvétia Park-Hutins », la mairie accueille régulièrement dans la partie du bâtiment qu'elle occupe de nombreux partenaires associatifs.

Pour fluidifier les procédures de conventionnement avec les partenaires associatifs accueillis au sein du 10 rue Vernaz par les services municipaux, il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition des locaux par lequel Haute-Savoie Habitat, propriétaire des locaux, autorise la mairie à mettre à disposition ses locaux sans l'accord préalable du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux par Haute-Savoie Habitat sur la commune de Gaillard signée le 17 décembre 2021.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

15) Avenant de prolongation du projet éducatif de territoire et plan mercredi

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Un partenariat entre la direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Haute-Savoie, la CAF, la préfecture et la mairie de Gaillard a permis la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) et de la charte qualité Plan mercredi afin de déterminer le cadre dans lequel peuvent être organisées les activités périscolaires (accueil du matin, du midi, du soir et les mercredis) prolongeant ainsi le service de l'éducation.

La convention ainsi établie a couvert une durée de 3 ans (du 1/10/2022 au 31/12/2025).

Il est proposé aux communes de prolonger par avenant pour une année cette convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** par avenant la prolongation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

CULTURE

16) Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025/2026

Rapporteur : Odette MAITRE

Référent : Sébastien ULLIANA

Dans le cadre de la conception de la saison culturelle 2025/2026 (septembre 2025 à juin 2026) et dans le but d'optimiser sa promotion, il convient de fixer dès à présent les tarifs pour l'ensemble des rendez-vous artistiques initiés par la ville de Gaillard.

Afin de développer la fréquentation des spectacles et de fidéliser les spectateurs, il est proposé de poursuivre le principe des abonnements sur la saison 2025/2026 : pour bénéficier du tarif abonné, les spectateurs devront réserver dès leur premier achat 3 spectacles au minimum. S'ils le souhaitent, ils pourront acheter d'autres spectacles au cours de la saison en bénéficiant toujours du tarif abonné.

La commission Culture et Fêtes réunie le 26 février 2025 a proposé de reconduire les tarifs existants.

	Tarif plein	Tarif plein abonné**	Tarif réduit*	Tarif réduit abonné**	Tarif - de 12 ans
Spectacles têtes d'affiche	30 €	25 €	20 €	17 €	0 €
Autres spectacles	20 €	15 €	10 €	8 €	0 €
Spectacles tarif unique***	10 €				0 €
Spectacles Jeune public****	5 €				

*Le tarif réduit est accordé aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants de - de 25 ans, aux bénéficiaires RSA, AAH, ASPA sur présentation d'un justificatif.

** Le tarif abonné est accordé aux spectateurs dès lors qu'ils réservent au minimum trois spectacles lors de leur premier achat.

*** Les spectacles « tarif unique » sont exclus de l'abonnement

**** Les spectacles jeune public sont exclus de l'abonnement et conservent leur tarif unique de 5 euros pour tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2025/2026 et le principe d'abonnement tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

17) Projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » : définition de l'objet et des caractéristiques de l'opération, approbation du recours à une concession d'aménagement et précision sur les modalités de sélection d'un futur opérateur concessionnaire

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Phillip PRATZAS

I. Contexte de l'opération d'aménagement urbain multi-sites

La présence de la copropriété « Les Feux Follets », une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie, a conduit la commune de Gaillard à s'interroger sur l'opportunité de mener un projet d'aménagement urbain sur son territoire. Depuis plusieurs années, la copropriété « Les Feux Follets » de 199 logements souffre d'un vieillissement important des bâtiments, d'une dégradation des logements existants et d'une forte présence de délinquance. La commune de Gaillard tente depuis 2017 d'obtenir la maîtrise foncière du site et est actuellement propriétaire de 104 logements et 7 garages, soit 51 % des biens de la copropriété.

C'est dans ce contexte que la commune de Gaillard entend mener un projet de recyclage foncier total de cette copropriété, en souhaitant engager une opération d'aménagement sur deux sites stratégiques qui s'articulent autour d'un axe central de la commune de Gaillard :

- secteur « Les Feux Follets » : la copropriété privée dégradée « Les Feux Follets » et les bâtiments communaux attenants (crèche, épicerie solidaire et local associatif)
- secteur « Libération » : la friche urbaine ayant accueilli l'école de musique et le réseau d'assistantes maternelles

Des multiples études ont ensuite défini l'objet ainsi que les caractéristiques de l'opération d'aménagement urbain multi-sites.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) identifie la commune comme une centralité urbaine relais à conforter, ce qui implique la poursuite d'un développement de l'offre en logements et équipements et services communaux. Le projet vise la réalisation d'environ 250 à 300 logements, la reconstruction de la crèche municipale et la création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Ce projet d'aménagement intègre les objectifs suivants :

- Lutte contre l'habitat dégradé et amélioration de la sécurité publique
- Renouvellement du parc résidentiel avec création de logements plus grands, diversifiés et adaptés aux besoins de la population locale
- Création de logements sociaux sur la commune de Gaillard
- Renouvellement urbain autour de l'axe rue de la Paix / rue de la Libération notamment par la création de logements plus grands, diversifiés et adaptés aux besoins de la population locale
- Dynamisation du deuxième axe structurant de la ville de Gaillard en effaçant les ruptures urbaines
- Renforcement de la mixité fonctionnelle avec la réalisation de nouveaux locaux pour accueillir la crèche existante et la création d'une maison d'assistantes maternelles (ou relais d'assistantes maternelles) en favorisant le développement du quartier
- Amélioration de la sécurité publique en supprimant une poche de délinquance
- Suppression de passoires énergétiques par la construction des logements neufs répondant aux nouvelles normes en vigueur

Le périmètre de l'opération d'aménagement est annexé à la présente délibération.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, cette opération a fait l'objet d'une concertation publique du 09 septembre au 25 octobre 2024 selon les modalités fixées par la délibération N° 2024-57 du 08 juillet 2024 du conseil municipal. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 n°2024-94.

Par une délibération du 3 février 2025 N°2025-6, le Conseil municipal a aussi approuvé un dossier d'enquête publique et un dossier d'enquête parcellaire en vue d'obtenir un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement ainsi qu'un arrêté de cessibilité.

II. Caractéristiques principales de l'opération d'aménagement

Le programme prévisionnel se décline comme suit :

- **Intervention** : démolition intégrale des bâtiments existants et reconstruction
- **Logements** : construction d'environ 250 à 300 unités tenant compte de la règle des trois tiers du PLH d'Annemasse Agglo (logement locatif social, logement abordable et logement libre)

- **Equipements publics** : création d'une maison d'assistants maternels (MAM) sur le site « Les Feux Follets » (LFF), construction d'une crèche municipale de 49 berceaux au total sur le site « Libération » (LIB)
- **Stationnement** : construction de la majorité des parkings en sous-sol sur les deux secteurs ;
- **Environnement et aménagement extérieur** : refonte des espaces verts et extérieurs, cheminements internes raccordés au réseau existant, maintien d'un cheminement doux sur le site « Libération »
- **Phasage** : réalisation du projet par plusieurs phases selon la maîtrise foncière acquise

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité technique, financière et juridique de ce projet, la commune de Gaillard entend recourir à une concession d'aménagement et confier la réalisation de cette mission à un opérateur conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme. L'opérateur retenu assumera les risques techniques et financiers liés au projet tout en respectant les orientations fixées par la collectivité.

III. Durée prévisionnelle de la concession

Au regard du calendrier prévisionnel des travaux et de l'estimation de la durée de la commercialisation, le contrat de concession sera conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa date de prise d'effet. La concession d'aménagement pourra être prolongée par les parties si le concessionnaire n'a pas achevé les missions qui lui ont été confiées, dans les conditions prévues dans le traité de concession.

IV. Montant de la concession

Le concessionnaire devra assumer un risque économique conformément aux dispositions de l'article R. 300-4 du Code de l'urbanisme et se rémunèrera sur les produits de la vente des terrains situés dans le périmètre de la concession. Les produits estimés de la concession d'aménagement représenteront une valeur supérieure au seuil de 5 538 000 € HT prévu à l'annexe n°2 du Code de la commande publique.

V. Missions confiées au concessionnaire

Afin d'assurer l'opération, le concessionnaire sera en charge des missions suivantes :

- **Maitriser le foncier de l'opération** : le concessionnaire devra acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération. Il doit indemniser et/ou reloger tous les occupants restants (y compris les biens squattés), ou autres bénéficiaires de droits. Il assurera la gestion locative des biens, procédera à leur sécurisation et le cas échéant aux expulsions nécessaires.
- **Réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation de l'opération** : le concessionnaire doit procéder à la réalisation de toutes les études nécessaires à la réalisation de l'opération. Il pourra notamment proposer au concédant toute modification du programme qu'il jugerait nécessaire, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants.
- **Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération** : le concessionnaire doit mettre en état et aménager les sols, démolir les bâtiments existants, réaliser les travaux d'équipement publics et l'aménagement des terrains destinés à être remis au concédant ainsi qu'aux concessionnaires de service public. Le concessionnaire doit passer les contrats d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux et tout autre contrat nécessaire à la réalisation de l'opération.
- **Accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires** : le concessionnaire doit élaborer, ou faire élaborer, l'ensemble des dossiers préalables aux autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération. Il est tenu de respecter la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement, du Code de la construction, du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillard, de l'arrêté

du 31 août 2021 concernant les établissements d'accueil des jeunes enfants. Le concessionnaire doit également réaliser toutes les démarches administratives / judiciaires nécessaires et procéder au règlement des litiges liés à l'opération (référé préventif si opportun etc...).

- Assurer la commercialisation de l'opération : le concessionnaire doit définir les modalités de valorisation des terrains ou droits réels à valoriser. Il peut céder, louer ou concéder les terrains aménagés ou les bâtiments réalisés ou les droits à bâtir.
- Fournir les documents nécessaires au contrôle technique, comptable et financier exercé par le concédant : le concessionnaire doit fournir chaque année et au plus tard dans le mois suivant la date anniversaire du contrat, un compte rendu financier. Le concessionnaire doit tenir à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie.
- Assurer la conduite générale de l'opération : assurer le respect des prescriptions urbaines / architecturales / environnementales fixées par le concédant, mobiliser les financements les plus appropriés, assurer la coordination avec les différents intervenants, assurer le suivi, le contrôle technique et financier des travaux d'aménagements et d'équipements, assurer la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération, effectuer l'ensemble des tâches indispensables à l'achèvement de l'opération, assurer en tout temps une complète information du concédant.

VI. Etapes de la procédure de passation de la consultation

La procédure de consultation se déroulera de la façon suivante :

1. La présente délibération du lancement de la consultation
2. Publication d'un avis de concession
3. **Phase « candidature » :**
 - Les candidats disposeront d'un délai de 33 jours calendaires minimum pour remettre leurs candidatures
 - La commission de concession d'aménagement donnera un avis sur les candidats à retenir pour la phase « offre »
 - Un maximum de 5 candidats seront retenus pour la phase offre, étant entendu qu'il n'y a pas de nombre minimum
4. **Phase « offre » :**
 - Transmission aux soumissionnaires retenus du Dossier de Consultation (DCE) en phase « offre »
 - Visite des lieux avec les soumissionnaires
 - Remise d'une offre initiale par les soumissionnaires. Le délai de remise des offres est fixé à 96 jours **calendaires minimum**
 - Avis de la commission de concession d'aménagement sur les offres initiales
5. **Eventuelle phase « négociation » :** La commune de Gaillard pourra décider de mener des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires. Un nouvel avis de la commission de la concession est demandé à la fin de la phase de négociation.
6. **Sélection finale et désignation du lauréat concessionnaire :** Délibération du Conseil municipal au vu de l'avis de la commission sur le choix du concessionnaire ainsi que sur le projet de contrat de concession d'aménagement.
7. Information des candidats évincés, courrier de rejet, publication de l'avis d'attribution.

VII. Critère de choix des candidatures

La commune de Gaillard sélectionnera les candidats admis à remettre une offre sur la base des critères suivants et de la pondération :

- Capacités techniques du candidat : pondéré à 30 %
- Aptitude professionnelle du candidat : pondéré à 30%
- Capacités financières du candidat : pondéré à 40 %

VIII. Critères de choix des offres

La commune de Gaillard sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants et de la pondération :

1. Economie de projet : noté sur 20 pondéré à 40 %

L'appréciation du critère sera menée sur la base des sous-critères suivants :

- L'analyse critique du bilan prévisionnel
- La performance du bilan d'aménagement
- Le coût des équipements en VEFA
- Les conditions de paiements

2. Qualité du projet d'aménagement : noté sur 20 pondéré à 30 %

L'appréciation du critère sera menée sur la base des sous-critères suivants :

- La compréhension du projet et des enjeux
- La qualité de l'approche urbanistique
- La qualité environnementale du projet appréciée au regard des propositions et engagements du concessionnaire en termes de développement durable et de performances énergétiques
- La qualité technique et fonctionnelle des projets proposés pour les équipements publics

3. Modalités juridiques et planning : noté sur 20 pondéré à 10 %

L'appréciation du critère sera menée sur la base des sous-critères suivants :

- Les modalités et conditions d'acquisition des terrains inclus dans le périmètre de l'opération
- Le planning prévisionnel pour l'acquisition du foncier, la réalisation des travaux, la cession des terrains aménagés et la réalisation des programmes immobiliers, ainsi que les engagements sur les délais de réalisation pour chaque étape

4. Relogement : noté sur 20 pondéré à 10 %

L'appréciation du critère sera menée sur la base des sous-critères suivants :

- Démarche, modalités et moyens techniques et humains associés à la mise en œuvre du relogement par le concessionnaire
- Le planning prévisionnel des démarches à engager pour libérer les lots de la copropriété « Les Feux Follets »

5. Gouvernance de projet : noté sur 20 pondéré à 10 %

L'appréciation du critère sera menée sur la base des sous-critères suivants :

- L'aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée (moyens humains affectés à l'opération, capacité à mener à bien une opération complexe, expérience et référence...)
- Le dispositif de gouvernance proposé
- La méthode de concertation appréciée au regard de la méthode de coproduction, des moyens techniques et de l'accompagnement humain
- Les modalités de coordination proposées entre l'aménageur et la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour. (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** les enjeux et caractéristiques de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération ».

Article 2 : **APPROUVE** le recours à une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » sur le territoire communal de Gaillard.

Article 3 : **APPROUVE** le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à sélectionner un concessionnaire selon les modalités de publicité et de mise en concurrence définies ci-dessus.

Article 4 : **APPROUVE** la liste des missions du concessionnaire.

Article 5 : **APPROUVE** la liste de critères de sélection des candidatures et de sélection des offres.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir toutes les formalités nécessaires (y compris la signature de documents nécessaires) à la mise en œuvre de la bonne exécution de cette procédure de la consultation.

Article 7 : **APPROUVE** l'inscription au budget de la collectivité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de consultation.

18) Projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » : désignation de la commission relative à la concession d'aménagement et de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention conformément à l'article R300-9 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Phillip PRATZAS

Pour rappel, la commune de Gaillard entend mener une opération d'aménagement sur deux sites qui s'articulent autour d'un axe central de la collectivité : la rue de la Libération / la rue de la Paix. Ces deux tènements accueilleront des immeubles d'habitation, comprenant une partie de logements sociaux, ainsi que des équipements publics sur une partie des pieds d'immeubles. La commune de Gaillard entend confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un concessionnaire, conformément aux dispositions prévues par le Code de la commande publique et le Code de l'urbanisme. Dans ce contexte procédural et conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, la ville doit constituer une commission de la concession d'aménagement et désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la future convention.

I. La commission de la concession d'aménagement

La commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation avec les soumissionnaires. Ses membres sont désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé que la commission soit composée de 3 membres titulaires et de Monsieur le Maire en qualité de président de la commission.

Le fonctionnement proposé de cette commission est fixé comme suit :

- Une convocation doit être envoyée à chacun des membres de la commission au moins cinq (5) jours francs avant la réunion. La convocation peut être envoyée par courriel. La convocation doit mentionner l'ordre du jour de la réunion ;
- Les réunions et travaux de la commission sont confidentiels ;
- La commission peut se faire assister par les services de la commune ou par des personnes extérieures, notamment compte tenu de leurs compétences juridiques, techniques ou économiques ;
- Le rôle de la commission se limite à donner un avis, au regard des critères de sélection mentionnés dans le règlement de la consultation ;
- L'avis de la commission doit être sollicité avant la sélection des candidats invités à remettre une offre et avant l'engagement éventuel des négociations avec un ou plusieurs candidats. L'avis de la commission sera également sollicité après l'éventuelle phase de négociation avec les candidats et la remise des offres finales. L'avis peut être sollicité à tout moment de la procédure ;

- Les avis de la commission sont consignés dans un procès-verbal signé par le président de la commission. Les avis sont valables quel que soit le nombre de membres de la commission présents, à condition toutefois qu'ils aient été régulièrement convoqués.

II. La personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention

Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. Il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **CREE** la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme qui sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération ».

Article 2 : **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de la commission telles que décrites précédemment.

Article 3 : **FIXE** la composition de la commission comme il suit : 3 membres titulaires et Monsieur le Maire en qualité de président de la Commission.

Article 4 : **PROCEDE** au vote nécessaire à la désignation des membres de la commission, après avoir sollicité les candidatures :

Candidatures :

Antoine BLOUIN
Stéphane PASSAQUAY
Pierre FIGUIÈRE
Michel GHERSIN

Une seule liste se présente.

Nombre de votants : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenues : 27

Article 5 : **ELIT** les personnes suivantes à la commission de la concession d'aménagement :

- Antoine BLOUIN
- Stéphane PASSAQUAY
- Pierre FIGUIÈRE
- Michel GHERSIN

Article 6 : **DESIGNE** Monsieur le Maire comme la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la concession d'aménagement conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

19) **Projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » : engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique « travaux » valant mise en compatibilité du PLU avec demande d'ouverture de l'enquête publique préalable conjointe et de l'enquête parcellaire conjointe**

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Réfèrent : Phillip PRATZAS

Par une délibération n°2025.6 du 3 février 2025, le Conseil municipal de la commune de Gaillard a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération ». Le dossier avait été établi conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, suite aux préconisations de la préfecture, le dossier a été modifié afin d'intégrer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillard.

A ce titre, une nouvelle délibération est nécessaire afin de valider le nouveau dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

En effet, la mise en compatibilité du PLU conjointe à la déclaration d'utilité publique a pour effet de soumettre le dossier de déclaration d'utilité publique au respect des dispositions du Code de l'environnement, en application de ses articles L. 123-1 et L. 123-2.

Pour rappel, le projet d'aménagement a été initié par une première délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024, par le biais de laquelle le Conseil municipal a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation publique. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération N°2024-94 du 16 décembre 2024.

Le projet de renouvellement urbain sur deux sites est centré autour d'un axe central de la commune : la rue de la Libération / la rue de la Paix. Ces deux tènements accueilleront des immeubles d'habitation, comprenant une partie de logements sociaux ainsi que des équipements publics sur une partie des pieds d'immeubles. La commune s'est fixé un objectif de création de 250 à 300 logements neufs dans le cadre de cette opération.

- **Le premier site dit « Libération »** est actuellement à l'état de friche urbaine. Ces terrains accueillait anciennement une école de musique et un réseau d'assistantes maternelles, qui ont été démolis et déplacés sur la commune. La ville souhaite réaliser un ensemble immobilier à vocation d'habitation sur ce tènement, qui accueillera également la crèche en pied d'immeuble.
- **Le second site dit « Les Feux Follets »** comprend actuellement une copropriété de 199 logements. Plusieurs équipements publics dont la crèche et l'épicerie sociale, sont implantés sur des parcelles contiguës.

Depuis plusieurs années, la copropriété « Les Feux Follets » souffre d'un vieillissement important des bâtiments, d'une dégradation des logements existants et d'une forte présence de délinquance.

La commune de Gaillard tente depuis 2017 d'en obtenir la maîtrise foncière et est actuellement propriétaire d'environ 51 % des lots. Néanmoins, le processus d'acquisition à l'amiable ou par voie de préemption est long et présente beaucoup d'incertitudes. Or, l'état de la copropriété est de plus en plus dégradé et implique une intervention dans les meilleurs délais.

Selon une estimation du pôle évaluation domaniale de la Haute-Savoie en date du 12 novembre 2024, le coût global des acquisitions foncières restantes est estimé à 4 500 000 €.

Compte tenu de ces éléments, les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement sont les suivants :

- Lutte contre l'habitat dégradé et amélioration de la sécurité publique
- Renouvellement du parc résidentiel avec création de logements plus grands, diversifiés et adaptés aux besoins de la population locale
- Création de logements sociaux

- Renouvellement urbain autour de l'axe rue de la Paix / Libération notamment par la création de logements plus grands, diversifiés et adaptés aux besoins de la population locale
- Dynamisation du deuxième axe structurant de la ville, en effaçant les ruptures urbaines
- Renforcement de la mixité fonctionnelle avec la réalisation de nouveaux locaux pour accueillir la crèche et la création d'une maison d'assistantes maternelles (ou relais d'assistantes maternelles) en favorisant le développement du quartier
- Amélioration de la sécurité publique en supprimant une poche de délinquance
- Suppression de passoires énergétiques par la construction des logements neufs répondant aux nouvelles normes en vigueur

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est indispensable que la commune de Gaillard obtienne la maîtrise foncière de l'ensemble des immeubles et terrains concernés et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » permettant, le cas échéant de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation.

La commune de Gaillard a déterminé les parcelles à exproprier et a dressé le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires. Dès lors, en application de l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation, l'enquête parcellaire est organisée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. L'enquête parcellaire est organisée conformément aux dispositions des articles L. 131-1 et R. 131-1 à R. 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la bonne fin de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique permettant, le cas échéant, de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation. Par la présente, l'engagement de l'enquête préalable et de l'enquête parcellaire est demandé.

Dans la mesure où les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillard ne sont pas compatibles avec l'opération envisagée, l'enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **DECIDE** d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » sur le périmètre annexé.

Article 2 : **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mis en compatibilité du PLU de Gaillard et le dossier d'enquête parcellaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération ».

Article 3 : **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération », valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillard en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement urbain multi-sites.

Article 4 : **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conjointement à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (dans la phase administrative ainsi que la phase judiciaire) et notamment afin de présenter aux propriétaires les offres de la commune de Gaillard.

Article 6 : **APPROUVE** l'inscription au budget de la collectivité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de la déclaration d'utilité publique.

Au titre des interventions :

M. SIMON demande si la commission pourra émettre un avis quant à la qualité architecturale des projets présentés.

M. FIGUIÈRE répond que cette question a été soulevée dans le cadre des discussions du dossier et que la commission pourra également émettre des avis sur ce point.

Mme CROISIER demande comment l'insertion paysagère d'un projet peut être appréciée avec des reculs de construction restreints.

M. FIGUIÈRE répond que l'insertion paysagère et urbanistique s'apprécie à l'ensemble du projet.

20) Achat d'un studio lot n°11 et de sa cave n°153 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE
Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Bouzid LAHIOUEL a proposé la vente à la commune du studio lot n° 11, d'une surface d'environ 18 m² et de sa cave lot n° 153. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 11, immeuble A, bloc C2, 1er étage, d'une surface d'environ 18 m² et de sa cave lot n° 153, appartenant à Monsieur Bouzid LAHIOUEL et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 30 000 euros (TRENTE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

21) Achat d'un studio lot n°66 et de sa cave n°149 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE
Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Boualem DJEMIL a proposé la vente à la commune du studio lot n° 66, d'une surface d'environ 18 m² et de sa cave lot n° 149. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 66, immeuble A, bloc C2, 2ème étage, d'une surface d'environ 18 m² et de sa cave lot n° 149, appartenant à Monsieur Boualem DJEMIL et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 30 000 euros (TRENTE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

22) Achat d'un studio lot n°519 et de sa cave n°614 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE
Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Antoine BELHOMME a proposé la vente à la commune du studio lot n° 519, d'une surface d'environ 28 m² et de sa cave lot n° 614. Il a accepté la proposition de prix d'achat de

la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 41 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH- DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 519, immeuble B, bloc C2, 1^{er} étage, d'une surface d'environ 28 m² et de sa cave lot n° 614, appartenant à Monsieur Antoine BELHOMME et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 41 000 euros (QUARANTE ET UN MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le secrétaire de séance

Jean-Guy FOURNIER

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 19 mai 2025.